

Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce que cela veut dire que le bill C-193 pourra être présenté dès demain, puisque l'on ne considère pas que cela constitue un vote de défiance? Cette question soulève des points d'interrogation dans la tête de bien des gens, dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a soulevé les mêmes objections. Il s'agit de savoir si ce n'est pas un vote de défiance.

Est-ce que cela veut dire que le gouvernement a le droit de présenter le bill à nouveau? L'amendement, comme il est rédigé, stipule que le gouvernement ne le présentera plus au cours de la présente session. Cela ne veut pas dire que le gouvernement s'engage indéfiniment, mais seulement pour la présente session. Cela vient éclaircir ce point-là.

En mentionnant aussi que les montants qui ont été payés par les contribuables leur seront crédités, cela vient également élucider la motion principale, parce que le gouvernement, avant le vote de lundi dernier, avait jugé bon de percevoir des impôts depuis le 1^{er} janvier, et ce sans même que la mesure soit approuvée par la Chambre.

Si l'on n'accepte pas cet amendement, cela peut vouloir dire que l'on reconnaît que ce que le gouvernement a fait du 1^{er} janvier à lundi dernier était correct et que l'on a confiance en lui.

Alors, je crois qu'un amendement visant à éclaircir une motion principale ne peut être rejeté. Est-ce que cela s'éloigne des principes de la motion principale? Non, puisque la motion principale indique clairement qu'il y a eu un vote lors de la troisième lecture du bill C-193. L'amendement vient ajouter que le gouvernement ne reviendra pas avec le même bill au cours de la présente session, en vertu de l'autre article du Règlement, qui énonce qu'une question sur laquelle on a déjà voté une fois ne peut pas faire l'objet d'un deuxième vote, soit directement soit indirectement.

L'amendement vient aussi élucider la motion principale en ce qui a trait aux frais de remboursement, puisqu'il implique une reconnaissance non seulement tacite mais officielle du fait que le vote ne constituait pas un vote de défiance, mais purement et simplement un vote de désapprobation relativement à l'augmentation des impôts. C'est cela que nous voulons éclaircir.

C'est pourquoi je doute que cet amendement, qui vient préciser la motion principale, puisse être rejeté de quelque façon que ce soit.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela constitue le nœud du problème, et c'est pourquoi je demande que l'amendement soit accepté tel quel.

[M. Grégoire.]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, un mot seulement sur cet amendement présenté par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), lequel se lit en partie comme il suit:

... que le gouvernement ne représentera pas ledit bill au cours de la présente session, et qu'il créditera aux contribuables toutes les sommes perçues, en prévision du bill C-193, depuis le 1^{er} janvier 1968.

Or, vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que cet amendement se rapporte exactement aux propos tenus hier par le ministre de la Justice (M. Trudeau) qui déclarait que le gouvernement ne représenterait pas...

M. l'Orateur: A l'ordre! Que l'amendement se rapporte ou non à ce qu'a pu dire le ministre de la Justice, cela n'a rien à voir avec le rappel au Règlement qui fait présentement l'objet de la discussion.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous suggérez que cet amendement se rapporte bien à la motion et, hier, lorsque le ministre de la Justice parlait de la motion que nous voulions amender, il en parlait dans ces termes. Il n'a pas été rappelé à l'ordre parce qu'il était dans l'ordre, et si le ministre de la Justice, en parlant dans ce sens, était dans l'ordre, je ne vois pas très bien de quelle façon une motion semblable ou des propos semblables seraient déclarés irréguliers, relativement à une motion qui doit être mise aux voix incessamment.

Monsieur l'Orateur, je vous suggère de considérer les propos tenus hier par le ministre, relativement à la motion, avant de rendre votre décision sur la recevabilité de l'amendement actuellement à l'étude.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés qui ont bien voulu offrir des commentaires au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne).

[Traduction]

J'ai examiné l'amendement, et ma seule difficulté consiste à m'assurer s'il est pertinent quant à la motion qu'il vise. Des députés ont dit que l'amendement vise à donner une interprétation ou une clarification d'interprétation de la motion dont la Chambre est saisie. Des députés veulent que j'interprète cette motion d'une façon ou d'une autre. Les honorables députés comprendront que je ne suis pas trop désireux de le faire.

A mon avis, la motion dont la Chambre est saisie est très claire du point de vue de la procédure. Essentiellement, elle ne signifie qu'une chose: que cette Chambre ne considère pas son vote comme un vote de défiance